

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-GILBERT  
MRC DE PORTNEUF  
PROVINCE DU QUÉBEC**

PROCÈS-VERBAL de la **séance ordinaire de février 2020** du conseil de la  
Municipalité de Saint-Gilbert tenue le **3 février 2020** à 20h00 au Centre municipal.

Présences :

Le maire suppléant,  
Les conseillers,

M. François Savard  
M. Daniel Perron, *siège #1*  
M. Luc Gignac, *siège #3*  
M. Raymond Groleau, *siège #4*  
Mme Huguette Chalifour, *siège #5*  
M. Jesse Boulette, *siège #6*

Absence :

Le maire,

M. Léo Gignac pour cause de maladie.

M. Christian Fontaine, directeur général et secrétaire-trésorier, assiste à la séance.

**19-02-20**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après constatation du quorum, sur proposition de M. Luc Gignac, la séance ordinaire du 3 février 2020 est déclarée ouverte sous la présidence de M. François Savard, maire suppléant. Il est 20h02.

**20-02-20**

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Mme Huguette Chalifour,  
Adopté à l'unanimité des membres présents,  
Et il est résolu :

**QUE** l'ordre du jour soit adopté en ajoutant à l'item Affaires nouvelles :

- a) Commandite de 500 \$ pour la 27<sup>e</sup> édition du Festival de la pétanque de Saint-Gilbert
- b) Compte de taxes
- c) Droits de passage des quads et des motoneiges
- d) Nouvelles sur l'état de santé de M. Léo Gignac, maire
- e) Installation de caméras de surveillance
- f) Entretien des routes
- g) Suivi du lancement du 125<sup>e</sup> de Ste-Christine d'Auvergne
- h) Suivi de la rencontre pour la nouvelle année du député Vincent Caron
- i) Reçus émis par la municipalité pour dons
- j) Suivi de la MRC de Portneuf
- k) Suivi de la RRGMRP
- l) Suivi de la véloroute
- m) Suivi de la Chambre de commerce de l'ouest de Portneuf
- n) Suivi du comité dédié à la couverture médicale dans l'ouest de Portneuf

et de laisser celui-ci ouvert tout au long de la présente séance.

**PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

**21-02-20**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 13 JANVIER 2020**

**CONSIDÉRANT QUE** copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2020, a été remise à chacun des membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le procès-verbal et qu'ils renoncent à leurs lectures;

Par conséquent,  
Il est proposé par M. Daniel Perron,  
Adopté à l'unanimité des membres présents,  
Et il est résolu :

**QUE** soit approuvé, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2020 tel que rédigé.

22-02-20

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 01-2020 ÉTABLISSANT LES TARIFICATIONS DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020 ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 01-2019**

**CONSIDÉRANT QUE** par sa résolution numéro 218-12-19 le conseil municipal adoptait ses prévisions des revenus de fonctionnement de son exercice 2020, dont des revenus de tarifications de 19 000 \$ relatif au service d'approvisionnement en eau potable, de 23 055 \$ pour le service de cueillette, de traitement et d'élimination des matières résiduelles et de 9 065 \$ pour les services de vidange des fosses septiques et d'entretien de certains systèmes de traitement des eaux usées des résidences isolées;

**CONSIDÉRANT QUE** des revenus de tarification sont prévus à l'exercice financier 2020 relativement au remboursement des échéances annuelles en capital et intérêts de 47% de l'emprunt décrété par le règlement no. 7-2010 relativement aux travaux de remplacement d'une conduite d'aqueduc des travaux de réfection des phases II et III de la rue Principale dans le cadre du *programme de renouvellement des conduites* (PRECO);

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.R.Q. c. C-27.1) le présent règlement a fait l'objet d'un avis de motion donné par M. Daniel Perron, conseiller au siège numéro 1 à l'ajournement de la séance ordinaire de décembre du conseil municipal tenue le 16 décembre 2019;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de règlement portant le numéro 01-2020 a aussi été déposé et présenté par M. Raymond Groleau, conseiller au siège numéro 4 à l'ajournement de la séance ordinaire de décembre 2019, tenue le 16 décembre 2019 au centre municipal et que ce projet de règlement a été mis à la disposition du public dans les jours qui ont suivi sont dépôt au conseil;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du présent règlement a été distribuée aux membres du conseil le 9 janvier 2020, au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement, et qu'ils renoncent à sa lecture complète ;

En conséquence,  
Il est proposé par M. Daniel Perron,  
Adopté à l'unanimité des membres présents,  
Et il est résolu :

**QUE** le projet de règlement numéro 01-2020 établissant les tarifications des services municipaux pour l'exercice 2020 et abrogeant le règlement numéro 01-2019 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué ainsi qu'il suit:

**Article 1. TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement porte le titre de : Règlement numéro 01-2020 établissant les tarifications des services municipaux pour l'exercice 2020 et abrogeant le règlement numéro 01-2019.

**Article 2 IMPOSITION**

Il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé pour l'exercice de fonctionnement de l'année 2020 un tarif de compensation à tous les contribuables

concernés par les services ci-après énumérés et selon la tarification s'appliquant à chaque unité desservie.

### Article 3. TARIFICATION DU SERVICE DE L'EAU

La tarification annuelle 2020 pour le service de l'eau s'établit de la façon suivante:

- **102.65 \$** pour chaque unité
- **51.33 \$** pour chaque demie (1/2) unité

Chaque unité ou demi (1/2) unité étant localisé en bordure des rues ou routes suivantes :

- Rue principale (du # 3 au # 1098 inclusivement, à l'exception du # 6)
- Route du Moulin (à l'exception du # 14)
- Route 354
- Route Létourneau

CATÉGORIES	Unités animales	Indice d'unité
RÉSIDENCES		
* Résidence unifamiliale, logement		1
* Résidence pour personnes âgées		2
SALLE DE RÉCEPTION		0.5
DÉPANNEUR		0.5
USAGE AGRICOLE ET USAGE COMPLÉMENTAIRE AGRICOLE		
* Élevage de toutes sortes	1 à 10	1
	11 à 30	2
	31 à 60	3
	61 à 90	4
	91 à 120	5
	121 et +	6
* Porcherie	1 et +	15
* Possédant un lactoduc		1 unité additionnelle
* Possédant un salon de traite		1 unité additionnelle
BUREAU D'AFFAIRES		1
GARAGE commercial ou industriel		1
AUTRE BÂTIMENT muni d'une entrée d'eau		0.5
TERRAIN VAGUE muni d'une entrée d'eau		0.5

De plus, la compensation prévue par le présent règlement pour le service de l'eau est, dans tous les cas, payable et exigée de tout propriétaire d'une résidence principale que ce dernier se serve du service d'eau ou ne s'en serve pas, si ce service est amené jusqu'à l'alignement de la rue en face de leur résidence.

#### **20 \$** chaque unité / **PISCINE**

«Construction extérieure préfabriquée ou construite sur place, conçue pour la natation, la baignade ou tout autre divertissement aquatique et ayant au moins 1 mètre de profondeur.»

20 \$ chaque unité / SPA

20 \$ chaque unité / PISCINE GONFLABLE

*Un inventaire des piscines gonflables sera effectué pendant la saison estivale et la facturation relative à ce service sera adressée aux utilisateurs concernés.*

Article 4. IMPOSITION SELON UNE TARIFICATION (extrait du règlement d'emprunt no. 7-2010)

Afin de pourvoir au remboursement des échéances annuelles en capital et intérêts de 42% de l'emprunt décrété par le règlement no. 7-2010, il est exigé et il sera prélevé durant le terme de l'emprunt de chaque propriétaire d'un immeuble, une compensation *établie annuellement* en multipliant le nombre d'unités attribuées à chaque immeuble (suivant le tableau ci-après) par la valeur attribuée à une unité.

**IMPOSITION 2020: 23.72 \$ pour chaque unité**

**11.86 \$ pour chaque demie (1/2) unité**

- Rue principale (du # 3 au # 1098 inclusivement, à l'exception du # 6)
- Route du Moulin (à l'exception du # 14)
- Route 354
- Route Létourneau

CATÉGORIES	Unités animales	Indice d'unité
RÉSIDENCES		
* Résidence unifamiliale, logement		1
* Résidence pour personnes âgées		2
SALLE DE RÉCEPTION		0.5
DÉPANNEUR		0.5
USAGE AGRICOLE ET USAGE COMPLÉMENTAIRE AGRICOLE		
* Élevage de toutes sortes	1 à 4	1
	5 à 30	1
	31 à 60	2
	61 à 90	3
	91 à 120	4
	121 et +	5
* Porcherie	1 et +	10
* Possédant un lactoduc		1 unité additionnelle
* Possédant un salon de traite		1 unité additionnelle
BUREAU D'AFFAIRES		1
GARAGE commercial ou industriel		1
AUTRE BÂTIMENT muni d'une entrée d'eau		0.5
TERRAIN VACANT muni d'une entrée d'eau		0.5

Article 5. TARIFICATION DU SERVICE DE L'ENLÈVEMENT ET DE LA DESTRUCTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RECYCLABLES

Pour l'exercice de fonctionnement de l'année 2020, il est imposé pour la cueillette, le transport et l'élimination des matières résiduelles une taxe aux tarifs suivants :

a) Pour les résidences unifamiliales et à logements, la taxe sur les matières résiduelles imposée sera de **141.44 \$** par logement pour le service de base de transport, cueillette et d'élimination des matières résiduelles;

b) Pour les habitations collectives, maisons de chambres, maison de retraite, de 3 chambres et plus, la taxe sur les matières résiduelles imposée sera de **282.88 \$** par unité d'habitation, maison de chambre ou de résidence pour le service de base de transport, cueillette et d'élimination des matières résiduelles;

c) Pour les résidences de villégiature, saisonnières et chalets, la taxe sur les matières résiduelles imposée sera de **70.72 \$** par unité résidentielle pour le service de base de transport, cueillette et d'élimination des matières résiduelles;

d) Pour les commerces de services, de vente au détail, industries, fermes et élevages de 5 unités animales et plus :

- Établissement générant de 0 tonne à 0.99 tonne de matières résiduelles la tarification du service est de **149.08 \$**;

- Établissement générant de 1 à 4.99 tonnes de matières résiduelles la tarification du service est établie à **745.40 \$**;

- Établissement générant 5 tonnes et plus de matières résiduelles la tarification du service est établie à **1 490.80 \$**.

#### Article 6. TARIFICATION DU SERVICE DE VIDANGE DE FOSSES SEPTIQUES

Pour l'exercice financier 2020, la tarification annuelle du service de vidange de fosses septiques d'une capacité maximale de 3.9 m<sup>3</sup> (750 gallons), réalisé lors d'une première visite sur les lieux de la vidange et au cours du calendrier et de la période normale des travaux de vidange des fosses septiques, s'établit comme suit :

- Résidence : **65.55 \$**
- Chalet : **32.78 \$**

Toutefois, conformément à la politique de tarification des coûts supplémentaires de la Régie régionale de gestion de matières résiduelles de Portneuf (RRGMRP) une **tarification supplémentaire s'applique dans les cas suivants** :

- Pour la vidange des fosses septiques d'une capacité de plus de 3.9 m<sup>3</sup> (850 gallons), une facturation additionnelle correspondant au prix du soumissionnaire retenu par la RRGMRP complètera la tarification. Pour l'année d'opération 2020, le tarif supplémentaire par mètre cube additionnel est de **26.25 \$**. Ce montant peut être fractionné.

- Lorsqu'une deuxième visite est nécessaire pour des motifs de fosses non déterrés, non accessibles ou introuvables lors de la première visite sur les lieux de la vidange, une tarification additionnelle de **69.52 \$** sera ajoutée à la tarification de base. Ce montant est non fractionnable.

- Pour les travaux de vidange d'urgence réalisés en dehors du calendrier des travaux de vidange remis à l'entrepreneur, les fins de semaine et les jours fériés une facturation additionnelle correspondant au prix du soumissionnaire retenu par la RRGMRP complètera la tarification.

#### Article 7. ENTRETIEN DES INSTALLATIONS SEPTIQUES AVEC TRAITEMENT TERTIAIRE DE DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET

Pour l'exercice financier 2020, il est imposé conformément à l'article 10.2 du règlement numéro 02-2017 relatif à l'entretien des installations septiques avec traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet une tarification de service de 500.00 \$ pour tout propriétaire de bâtiment ayant bénéficié du service d'entretien des installations septiques avec traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet.

Article 8.        ABROGATION

Le présent règlement abroge le règlement numéro 1-2019 établissant les tarifications 2019 des services municipaux.

Article 9        ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

23-02-20

**PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL (PAMMR), DOSSIER NUMÉRO 00025458-1-34060 (03) -2017-06-20-11, APPROBATION DES DÉPENSES, CONSTITUTION D'UN DOSSIER DE VÉRIFICATION ET CONFIRMATION DE RÉALISATION DES TRAVAUX**

**CONSIDÉRANT QUE** par sa résolution numéro 98-06-15, le conseil municipal de Saint-Gilbert autorisait le dépôt d'une demande d'aide financière au montant total de 50 000 \$ au «Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal» du ministère du Transport, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour des travaux de sécurisation et de remise en fonction d'un tronçon de 235 mètres de la route Létourneau;

**CONSIDÉRANT QUE** M. Laurent Lessard, alors ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, confirmait dans une lettre du 5 juillet 2017 une contribution financière maximale de 25 000 \$ échelonnée sur trois années budgétaires pour l'amélioration de la route Létourneau, dont 10 000 \$ au cours de l'année budgétaire 2017-2018, 10 000 \$ au cours de l'année budgétaire 2018-2019 et 5 000 \$ au cours de l'année 2019-2020,

**CONSIDÉRANT QUE** par sa résolution numéro 136-08-18 le conseil approuvait un projet révisé de réfection de 2 segments totalisant 110 mètres linéaires de la route Létourneau;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil octroyait par sa résolution 153-10-18 le contrat de réfection de la structure de chaussée de 2 segments totalisant 110 mètres linéaires de structure de chaussée à 9080-8304 Québec inc. au montant de 21 780 \$ excluant les taxes applicables ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil octroyait par sa résolution 154-10-18 le contrat de préparation, et de pavage de chaussée des 2 segments de la route Létourneau totalisant 752 mètres carrés à PAVCO, pavage et excavation au montant de 21 076 \$ excluant les taxes applicables ;

Par conséquent,  
Il est proposé par M. Luc Gignac,  
Adopté à l'unanimité des membres présents,  
Et il est résolu :

**QUE** le conseil approuve les dépenses totalisant 42 857.31 \$ avant les taxes applicables des travaux de réfection de 2 segments totalisant 110 mètres linéaires de la route Létourneau, travaux réalisés dans le cadre du «Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal» et se détaillant ainsi:

- Pavco pavage et excavation ..... 24 700.60 \$
- 9080-8304 Québec inc..... 18 100.00 \$
- Les équipements ACMAT inc..... 56.71 \$

**QUE** soit transmis au ministère des Transports du gouvernement du Québec et conformément à sa demande, la présente confirmation de constitution d'un dossier de vérification et de réalisation complète des travaux d'amélioration de la route Létourneau dans le cadre du «Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal» du ministère, dossier numéro 00025458-1-346060 (03) - 2017-06-20-11.

24-02-20

**PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE, VOLET PROJET PARTICULIER D'AMÉLIORATION, PROJET D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX (PAVL-PPA-ES), DOSSIER 00027469-1-34060 (03)-2018-04-09-38**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Gilbert a pris connaissance des modalités d'application du volet Projet particulier d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

**CONSIDÉRANT QUE** le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

**CONSIDÉRANT QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAVL;

Par conséquent,  
Il est proposé par Mme Huguette Chalifour,  
Adopté à l'unanimité des membres présents,  
Et il est résolu :

**QUE** le conseil municipal de Saint-Gilbert approuve les dépenses d'un montant de 41 821 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

25-02-20

**PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE, VOLET PROJET PARTICULIER D'AMÉLIORATION, PROJET D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX (PAVL-PPA-ES), DOSSIER 00028934-1-34060 (03) -2019-10-28-43**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Gilbert a pris connaissance des modalités d'application du volet Projet particulier d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

**CONSIDÉRANT QUE** le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

**CONSIDÉRANT QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAVL ;

Par conséquent,  
Il est proposé par M. Daniel Perron,  
Adopté à l'unanimité des membres présents,  
Et il est résolu :

**QUE** le conseil municipal de Saint-Gilbert approuve les dépenses d'un montant de 41 821 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

26-02-20

**PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE, VOLET PROJET PARTICULIER D'AMÉLIORATION, CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE DE PORTNEUF (PAVL-PPA-CE), DOSSIER 00028691-1-34060 (03) -2019-08-14-1**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Gilbert a pris connaissance des modalités d'application du volet Projet particulier d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

**CONSIDÉRANT QUE** le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

**CONSIDÉRANT QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV ;

Par conséquent,  
Il est proposé par Mme Huguette Chalifour,  
Adopté à l'unanimité des membres présents,  
Et il est résolu :

**QUE** le conseil municipal de Saint-Gilbert approuve les dépenses d'un montant de 41 821 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

27-02-20

**DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC D'INSTALLER UN RADAR LUMINEUX SUR LA RUE PRINCIPALE**

**CONSIDÉRANT QUE** les observations de la Municipalité et des propriétaires riverains relatifs à la circulation automobile révèlent une vitesse trop élevée des automobilistes circulant sur le tronçon de la rue Principale en particulier pour le segment situé entre l'intersection de la route Létourneau et l'église de Saint-Gilbert;

**CONSIDÉRANT QUE** cette situation de vitesse élevée des véhicules routiers sur ce tronçon de la rue Principale crée des situations particulièrement dangereuses pour les résidents riverains et leur famille et les usagers du réseau routier en général;

**CONSIDÉRANT QUE** l'installation d'un radar lumineux pour réduire la vitesse sur la rue Principale apparaît, un moyen efficace, simple, et facile d'exécution pour atteindre un objectif de sécurisation des usagers du réseau routier et des familles;

Par conséquent,  
Il est proposé par M. Raymond Groleau,  
Adopté à l'unanimité des membres présents,  
Et il est résolu :

**QUE** soit demandé au Ministère des Transports du Québec de planifier pour le début de la saison estivale, l'installation d'un radar lumineux sur le stationnement du centre municipal localisé au 110 rue Principale dans un espace à définir afin de sensibiliser la clientèle du réseau routier à la réduction de la vitesse de ce tronçon de la rue Principale situé entre l'intersection de la route Létourneau et l'église de Saint-Gilbert.

28-02-20

**VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION ANNUELLE DE LA CAPSA**

Il est proposé par M. François Savard,  
Adopté à la majorité des membres présents,  
Et il est résolu,  
Mme Huguette Chalifour désirant enregistrer sa dissidence,

**QUE** la municipalité verse une contribution financière aux opérations 2020 de la CAPSA au montant de 300.00\$, le tout conformément aux prévisions budgétaires de la municipalité au poste numéro 2 470 970 et en autorise le paiement.

29-02-20

**AUTORISATION POUR L'OBTENTION DU PERMIS DE LA RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DE JEUX ET AUTRES AUTORISATIONS AUX ORGANISATEURS DE L'ÉDITION 2020 DU FESTIVAL DE LA PÉTANQUE**

**CONSIDÉRANT QUE** le comité organisateur renouvelé du Festival de la pétanque de Saint-Gilbert annonce la 27<sup>e</sup> édition du festival qui aura lieu les 3, 4 et 5 juillet 2020;



Par conséquent,  
Il est proposé par M. Daniel Perron,  
Adopté à l'unanimité des membres présents,  
Et il est résolu :

**QUE** la municipalité autorise le festival de la Pétanque à utiliser ses installations et équipements suivants : les terrains, le préau, le projecteur multimédia, l'écran géant, le système de son, la salle du conseil et la salle communautaire, durant la période du festival, selon les dispositions contenues aux permis obtenus des autorités compétentes et selon les lois et règlements en vigueur;

**QUE** la municipalité appuie le Festival de la Pétanque de Saint-Gilbert dans ses démarches auprès de la Régie des alcools des courses et des jeux du Québec (RACJQ) pour l'obtention d'un permis de débit d'alcool pour la période du festival de la pétanque qui aura lieu les 3, 4 et 5 juillet 2020 et autorise un membre du comité organisateur à signer tous les documents nécessaires à l'émission des permis qui doivent être obtenu auprès de la Régie des alcools des courses et des jeux du Québec (RACJQ) pour le bon déroulement du festival;

**QUE** la municipalité autorise un membre désigné par le festival à réaliser la mise à jour de la page du Festival de la pétanque de Saint-Gilbert hébergée directement sur le site web de la municipalité.

**30-02-20**     **AUTORISATION DE PASSAGE ET D'UTILISATION D'UN DRONE AU 1000 KILOMÈTRES DU GRAND DÉFI PIERRE LAVOIE**

**CONSIDÉRANT QUE** le Grand défi Pierre Lavoie demande à la municipalité de Saint-Gilbert une autorisation de passage et l'utilisation dans le secteur de la route 354 localisé sur le territoire de Saint-Gilbert, événement qui aura lieu le vendredi 19 juin 2020 entre 9h30 et 10h00 du matin;

Par conséquent,  
Il est proposé par M. Jesse Boulette,  
Et il est résolu à l'unanimité des membres présents:

**QUE** soit donnée l'autorisation de passage et l'utilisation d'un drone lors de l'événement du 1000 kilomètres du Grand défi Pierre Lavoie, événement qui aura lieu sur la route 354 le vendredi 19 juin 2020 entre 9h30 et 10h00 du matin.

**31-02-20**     **AUTORISATION DES COMPTES À PAYER**

Il est proposé par M Luc Gignac,  
Adopté à l'unanimité des membres présents,  
Et il est résolu :

**QUE** le Conseil autorise le paiement des comptes présentés sur la liste des comptes à payer de janvier et déposés pour approbation, pour un total de 31 655.08\$.

**32-02-20**     **OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE 500 \$ ET D'UNE AIDE ADMINISTRATIVE AU FESTIVAL DE LA PÉTANQUE POUR SA 27<sup>E</sup> ÉDITION**

**CONSIDÉRANT QUE** le comité organisateur renouvelé du Festival de la pétanque de Saint-Gilbert annonce la 27<sup>e</sup> édition du festival qui aura lieu les 3, 4 et 5 juillet 2020;

Par conséquent,  
Il est proposé par M. Jesse Boulette,  
Adopté à la majorité des membres présents,  
Et il est résolu :

**QUE** soit octroyée une aide financière de 500 \$ au comité organisateur de la 27<sup>e</sup> édition du festival de la pétanque et en autorise le paiement ;

**QUE** les opérations de préparation du festival soient assistées du personnel de l'administration municipale pour l'acquisition de chaises et la location de toilettes pour et au nom du comité organisateur

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune

**33-02-20 FERMETURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Jesse Boulette,  
Adopté à l'unanimité des membres présents,  
Et il est résolu :

**QUE** la présente séance soit levée, il est 21h20.

---

François Savard  
Maire suppléant

---

Christian Fontaine  
Directeur général et secrétaire-trésorier